

GE_GERICHTE A/4577/2015 vom 12. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4577_2015

FR: GE_GERICHTE A/4577/2015 du 12 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE A/4577/2015 del 12 luglio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.07.2016
A/4577/2015

A/4577/2015 ATAS/575/2016 du 12.07.2016 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/840/2006 ATAS/757/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 12 juillet 2016 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante contre SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la
décision sur opposition du 28 mai 2015 du service des prestations complémentaires
(ci-après : SPC) ; Vu le recours de Madame A_____ du 25 juin 2015 ; Vu la réponse du 12
février 2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 12 juillet 2016 ;
Attendu que lors de cette audience, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie
SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.